

(Commentaire émis à la suite du Manifeste des citoyens-mangeurs du Québec)

Dans le contexte des travaux de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Québec, merci d'être un gouvernement qui agit d'abord de manière à protéger les intérêts fondamentaux de la population et conséquemment de voir à réglementer les activités des corporations et individus oeuvrant dans le secteur de l'alimentation de façon à les empêcher de mettre leurs priorités de profits au devant du droit de la population à un environnement sain et à choisir une alimentation saine.

Selon la charte Canadienne des droits de la personne article 7: "Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale."

Il me semble que toute atteinte à un environnement sain et au droit de choisir une alimentation saine pouvant ainsi mener à la détérioration de la santé d'un individu, porte atteinte à son "droit à la vie et la sécurité de sa personne" puisqu'il constitue un atteinte à son intégrité physique par l'entremise de contamination de son organisme causé par l'activité de corporations et d'individus dans le secteur de l'alimentation en vue de gagner un profit.

En tant que mandataires de l'application de la charte, les gouvernement des provinces et du Canada doivent voir à légiférer de façon à protéger les droit stipulés à l'article 7 de la Selon la charte Canadienne des droits de la personne de la constitution du Canada.

Merci,

Serge Ferland